



Procès-verbal : Réunion du groupe de Suivi sur les thèmes informatiques du domaine du registre foncier

Date, lieu, heure :

17 août 2022, salle de réunion BJ/63

Participants

Allenspach René, TG
Aregger Emanuel, Abraxas
Bächle Rainer, TG
Berli Walter, SIX-Terravis
Bütler Christian, OFJ-RI (présidence de séance+procès-verbal)
Carpy Yves, OFS
Cordin Marc, Abraxas
De Luca UGO, VD
Dreier Lukas, Zurich (IT)
Ehrbar Marcel, AR
Eisenhut Claude, Eisenhut Informatik
Ibele Patrick, Swisstopo
Kähr Michel, VD / Responsable DB OFJ/PRIVAT
Krucker Markus, Abraxas
Kummer Patrick, OFS
Macri Francesco, BJ/PRIVAT/EGBA (président de séance)
Oggier Rainer, Objets (excusé)
Rosenberg Peter, Canton de Zurich
Rotzetter Marc, FR
Schweizer Yvonne, BS
Stierli Thomas, Bedag

Ce document a été traduit électroniquement

1. Accueil par Michel Kähr, sous-directeur de l'unité de direction Droit privé

Michel Kähr se présente. Le groupe d'accompagnement est en place depuis plus de 10 ans ; un mandat écrit existe depuis environ 10 ans. Beaucoup de choses ont été réalisées au sein de ce comité, ce qui est remercié et l'espoir d'une collaboration encore plus fructueuse est exprimé.

2. Informations sur l'examen de la haute surveillance du registre foncier par le CDF, conséquences sur les futurs travaux du groupe d'accompagnement

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la haute surveillance sur le registre foncier auprès de l'Office fédéral de la justice. Le rapport du CDF est disponible et devrait être publié fin août. Après sa publication, le rapport sera envoyé aux membres de ce groupe. L'une des recommandations du CDF constituera un aspect central des tâches à accomplir par le groupe d'accompagnement dans les années à venir. L'OFJ a donc décidé d'adapter le mandat en conséquence.

Point intermédiaire

Un tour de présentation est effectué, car certains participants ne se connaissent pas encore.

L'ordre du jour de la réunion a été distribué en allemand et en français une semaine avant la réunion. Des réactions de Thomas Stierli et Claude Eisenhut ont été reçues concernant les demandes. Les réactions de Rainer Bächle et Walter Berli concernaient la date de la prochaine séance.

3. eGRISDM

Pas de complément aux diapositives de présentation.

4. GBDBS

Les demandes et souhaits de modification présentés ne nécessitent pas de changement des modèles de données. Ils se concentrent sur la réalisation d'éléments optionnels dont la mise en œuvre est, de l'avis de certains participants de cet organe, judicieuse et utile. Une révision de la GBDBS n'est donc pas nécessaire.

Le processus d'adaptation du logiciel du registre foncier chez Bedag et l'Office de l'informatique de Thurgovie (Afl) implique que les modifications soient présentées aux cantons par le biais d'un comité respectif. Les cantons décident ensuite s'ils souhaitent également commander et payer la solution. Cette possibilité a toutefois été partiellement limitée ces dernières années, car les ressources de développement pour la recherche de terrains à l'échelle nationale via un identificateur de personnes (GSP) ont été absorbées. Même si une solution donnée est commandée et réalisée par certains cantons, il n'en résulte aucune obligation pour les autres cantons d'implémenter / d'utiliser également la solution en question. Les fonctionnalités techniques optionnelles, qui ont été discutées au sein du groupe d'accompagnement et dont certaines ont été jugées utiles, ne doivent pas donner lieu à des obligations ou à des instructions pour les conservateurs du registre foncier / les offices du registre foncier / les cantons. La tenue du registre foncier et la responsabilité qui en découle relèvent clairement de la compétence des cantons. L'EGBA ne déclarera pas les fonctionnalités logicielles non prescrites par la gestion du registre foncier au niveau fédéral comme étant des fonctionnalités à mettre en œuvre obligatoirement.

Action à court terme avec les préoccupations en cours :

Les fournisseurs de logiciels clarifient avec leurs cantons la manière dont la mise en œuvre est souhaitée dans les demandes :

- Droit de remplacement
- Observations non publiques
- Obtention d'un nouveau numéro de terrain
- Transmission du rôle de créancier

L'affaire en suspens est en cours de clarification jusqu'au 25 novembre 2022.

Remarque ultérieure (non discutée lors de la séance du 17.8.2022) : Les "propriétaires" de requêtes sont eux-mêmes responsables de ces dernières [procès-verbal-f \(5\).pdf](#) . Les demandes ne pouvaient déjà pas être déléguées à l'OFJ, la gestion des affaires en suspens incombant aux "propriétaires" des demandes.

Une approche à long terme :

Si le modèle de données contient (techniquement) Optional, il convient de définir comment ce champ doit être mis en œuvre dans le cadre de la gestion du registre foncier. Il s'agit de savoir si un champ du modèle de données ne doit pas être rempli, si le remplissage est facultatif ou si le champ doit être rempli. Il faut en outre souvent définir sous quelle forme les données doivent être fournies. Les demandes du paragraphe précédent en sont des exemples. La tâche est interdisciplinaire : la gestion du registre foncier doit déterminer quand et comment tel champ doit être rempli. La représentation technique doit suivre la gestion du registre foncier. Des adaptations des modèles de données sont éventuellement nécessaires. La mise à jour doit également être discutée - en particulier lorsque des directives contraignantes ont été mal appliquées.

Le processus d'adaptation de la GBDBS et de l'eGRISDM est sur Internet et sera référencé selon le souhait exprimé lors de la réunion :

<https://www.egris.admin.ch/dam/egris/de/data/begleitgruppe/2013-09-19/aenderungsprozess-d.pdf.download.pdf/aenderungsprozess-d.pdf>

Pour l'adaptation en vue de la recherche de terrains au moyen d'un identificateur de personnes (GSP), des délais raccourcis ont été appliqués en raison du mandat découlant d'une loi fédérale (CC).

5. Garantie à long terme des données du registre foncier, état de la livraison des données

La sauvegarde à long terme 2021 a été entièrement livrée aux AFS.

La garantie à long terme 2022 comporte encore des erreurs mineures. Les offices du registre foncier ayant des cas en suspens seront abordés dans les prochaines semaines.

6. Coordination et suite de la procédure Mise en œuvre de l'indice des prix de l'immobilier

Présentation par l'OFS.

7. Suivi des demandes adressées au groupe d'accompagnement

Les questions ont été traitées au point 4. du présent procès-verbal.

L'OFS souhaite une réactivation du projet d'enregistrement du prix d'achat. En cas de demande, le propriétaire est responsable de la gestion des affaires en suspens.

8 Information Recherche de terrains à l'échelle nationale via un identifiant de personne

Pas d'ajouts aux documents de séance.

8. Information UPRég - état des adaptations

Pas d'ajouts aux documents de séance

9. Varia

Walter Berli demande où en est la loi sur la numérisation des notaires (DNG). La LDN est actuellement à l'étude au sein de la CAJ-E, la commission juridique du Conseil des Etats. L'archivage décentralisé est à nouveau en discussion.

Le besoin de mises à jour sur l'état des travaux est mis à l'ordre du jour des prochaines séances (sera mis à l'ordre du jour).

Terravis informe que dans le processus de nomination (SIX figure sur les cédules hypothécaires), d'autres banques sont désormais acceptées en plus des banques importantes pour le système.

Les réunions de cet organe pourront à l'avenir durer plus de 2 heures (par ex. 3 h).

10. Prochaines réunions

Une nouvelle date doit être trouvée pour la réunion du 23 septembre 2022, car de nombreux participants auront un empêchement ce jour-là. Merci de remplir le [sondage Doodle](#) avant le 31 août 2022.

En revanche, la réunion du 25 novembre 2022 devrait se tenir comme prévu.

Points en suspens

Affaire en suspens	Responsable	Rendez-vous
Remplir le Doodle	Tous les	31.08.2022
Distribuer le rapport du CDF	BJ	Dès que publié
Les fournisseurs clarifient avec leurs cantons dans quelle mesure la mise en œuvre est souhaitée dans les demandes (section 4 du présent protocole de décision).	Propriétaire de la demande	25.11.2022